



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## ARRETE MUNICIPAL N° 40/2025

**Objet :** STATIONNEMENT SUR LA PLACE LOUIS MOREAU – TRAVAUX D'OUVERTURE DE CHAMBRES.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le plan ci-joint,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOLUTION 30 requérant 3 places de stationnement sur la Place Louis Moreau en face le « Bar les ARCADES » pour effectuer des travaux d'ouverture de chambres ORANGE, création d'artère souterraine hydrocurage et réparation de canalisations sous la chaussée,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire partiellement le stationnement sur la Place Louis Moreau pour le bon déroulement de ces travaux,

### ARRETE

**Article 1 :**

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur à compter du lundi 31 mars 2025 à 12 heures jusqu'au mercredi 2 avril 2025 à 18 heures en face le « Bar les Arcades » (voir plan ci-joint).
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

**Article 2 :**

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté publiée sur le site de la commune d'Entrevaux et sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'entreprise « Solution 30 ».

Fait à Entrevaux, le 26 mars 2025

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





**[Red box]** Stationnement interdit du 31.3.2025 à 12 heures  
jusqu'au 2.04.2025 à 18 heures.